



**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE
L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 10 FÉVRIER 2020 À 20 HEURES.**

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Jacques Minville, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille et André Beaulieu.

Est absent: Le conseiller, monsieur Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA
MAIRESSE.**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 février 2020, 17 h;
4. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal;
5. Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement de la résolution numéro 557-2019 autorisant le projet particulier de construction déposée pour le 111, boulevard Cartier;
6. Assemblée publique de consultation concernant le règlement numéro 2016 modifiant les règlements de zonage et de lotissement, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel;
7. Assemblée publique de consultation concernant le premier projet de résolution numéro 003-2020 visant la demande de PPCMOI au 124-126, rue Beaubien;
8. Adoption du règlement numéro 2016-1 modifiant les règlements de zonage et de lotissement et les règlements constituant un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice et un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme et de patrimoine dans le cadre du train semestriel et déclaration du greffier;
9. Adoption du second projet de règlement numéro 2016-2 modifiant les règlements de zonage et de lotissement, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel;



Numéro de résolution

10. Adoption du second projet de résolution numéro 003-2020 concernant le PPCMOI du 124-126, rue Beaubien;
11. Décision du conseil concernant le suivi à donner à la procédure d'adoption de la résolution finale numéro 581-2019 relative au PPCMOI du 77, rue des Jonquilles;
12. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 2021 concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour l'année 2020;
13. Adoption du règlement d'emprunt numéro 2023 relatif à la mise à niveau des infrastructures et des équipements du Centre Premier Tech dans le cadre de la tenue des Jeux du Québec – Hiver 2021 et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 250 000 \$ et déclaration du greffier;
14. Adoption du règlement d'emprunt numéro 2024 relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un terrain pour le projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 943 400 \$ et déclaration du greffier;
15. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 2025 concernant la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2020 et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 825 985 \$;
16. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 334, rue Lafontaine;
17. Approbation d'un projet de contrat de cession de l'assiette d'une partie des rues des Plateaux et Stanislas-Belle;
18. Approbation projet d'acte de cession d'une partie de l'assiette de la rue Dumas; **(Ce point est rayé de l'ordre du jour)**
19. Approbation d'un acte de servitude de passage sur différents lots d'une conduite d'aqueduc entre les rues de l'Ancre et Hayward;
20. Approbation d'ententes de visibilité à intervenir pour la saison 2020;
21. Approbation d'un projet de protocole d'entente à intervenir avec la Corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent inc. concernant la gestion des dispositions normatives de la ville relatives aux arbres pour l'année 2020;
22. Approbation de la convention concernant le financement de l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup;
23. Approbation d'une entente de partenariat à intervenir avec la Jeune Chambre de Rivière-du-Loup;
24. Demande au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec d'implanter une salle d'hémodynamie à l'Hôpital régional de Rimouski;
25. Demande de reconnaissance du rôle stratégique des pôles de développement dans la prochaine stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional;
26. Approbation de la liste des divers comités et commissions de février 2020;



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

27. Appui à la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup inc. dans ses démarches pour obtenir une subvention auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada;
28. Appui au Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc. dans ses démarches pour obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives PAFIRS-EBI du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
29. Appui à la municipalité de Notre-Dame-du-Portage dans ses démarches pour obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives PAFIRS-EBI du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
30. Appui à la Ville de Saint-Pascal dans ses démarches pour obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives PAFIRS-EBI du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
31. Demande de libération du fonds de garantie en responsabilité civile du regroupement d'assurances Agglomération I, Groupe A pour la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014;
32. Demande de libération du fonds de garantie en biens du regroupement d'assurance Agglomération I, Groupe A, pour la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017;
33. Désignation d'un mandataire du suivi du dossier de subvention du programme ClimatSol;
34. Correction de la résolution numéro 496-2019 concernant l'adjudication du contrat STE-2019-03-05 Réhabilitation environnementale des sols du Domaine Kogan;
35. Décision concernant l'appel d'offres LOI-2019-11-01 Fourniture de boissons gazeuses, non gazéifiées et de jus au Centre Premier Tech;
36. Adoption de programmes spécifiques destinés à atteindre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de protection contre les incendies;
37. Adhésion au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec pour différents produits utilisés en sécurité incendie;
38. Contribution financière à la Fondation de la sclérose en plaques du KRTB versée dans le cadre de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sociocommunautaires - Volet soutien auxiliaire;
39. Contribution financière versée à La Joujouthèque de Rivière-du-Loup dans le cadre de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sociocommunautaires - Volet immobilisation;
40. Contribution financière au Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc. pour l'année 2020;
41. Contribution financière versée à la Saint-Vincent-de-Paul de Rivière-du-Loup dans le cadre de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sociocommunautaires - Volet auxiliaire;



42. Contributions financières versées dans le cadre de sa Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunitaires;
43. Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des diverses applications informatiques;
44. Emprunt au fonds de roulement pour financer des projets d'investissements;
45. Affectation de surplus accumulés affectés pour financer des activités de fonctionnement;
46. Approbation des listes des comptes et salaires de l'année 2019 et de janvier 2020;
47. Condoléances au conseiller Gérald Plourde à la suite du récent décès de sa belle-mère;
48. Condoléances à M. Raynald Bélanger, brigadier, à la suite du récent décès de son beau-frère;
49. Avis de motion (RM2021 programme d'aide financière à la restauration);
50. Avis de motion (RE2025 pavage);
51. Période de questions orales;
52. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
037-2020

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020, 17 H

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 3 février 2020 à 17 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

À la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le greffier dépose, après la date anniversaire de leurs élections, les déclarations d'intérêts pécuniaires annuelles de la mairesse, madame Sylvie Vignet, et des conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Mario Bastille, Steeve Drapeau, Nelson Lepage et André Beaulieu.

5. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 557-2019 AUTORISANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION DÉPOSÉE POUR LE 111, BOULEVARD CARTIER

Le greffier dépose devant ce conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement en regard de la résolution numéro 557-2019 autorisant le projet particulier de construction déposé par monsieur Jonathan Michaud, pour



le lot numéro 3 751 659 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 111, boulevard Cartier.

6. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Elle fait ensuite la lecture du texte annexé au présent procès-verbal donnant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de règlement numéro 2016.

Par la suite, Madame la Mairesse et les personnes qu'elle désigne répondent aux questions des personnes présentes concernant le projet de règlement, à la suite de quoi, elle déclare close l'assemblée publique de consultation.

7. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 003-2020 VISANT LA DEMANDE DE PPCMOI AU 124-126, RUE BEAUBIEN

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Elle fait ensuite la lecture du texte annexé au présent procès-verbal donnant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de résolution numéro 003-2020 visant le projet particulier situé au 124-126, rue Beaubien.

Par la suite, Madame la Mairesse et les personnes qu'elle désigne répondent aux questions des personnes présentes concernant le projet de règlement, à la suite de quoi, elle déclare close l'assemblée publique de consultation.

Rés. n°
038-2020

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-1 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT ET LES RÈGLEMENTS CONSTITUANT UN SITE DU PATRIMOINE DE L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS DE LA PAROISSE DE SAINT-PATRICE ET UN SITE DU PATRIMOINE DE L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE RELIGIEUX DE LA PAROISSE DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET DE PATRIMOINE DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements de site du patrimoine en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P-9.002) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un processus semestriel de modifications;

ATTENDU l'avis de motion donné le 20 janvier 2020;



ATTENDU que le projet de règlement numéro 2016 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 10 février 2020 à 20 h, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement à la disposition proposée dans le projet de règlement;

ATTENDU que le règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 2016-1, du 10 février 2020, modifiant les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, et les règlements constituant un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice numéro 1596 et un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier numéro 1597, du 22 septembre 2008, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme et de patrimoine dans le cadre du train semestriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-1

Le règlement numéro 2016-1 vient modifier le règlement de zonage 1253 du 28 août 2000 de la façon suivante:

- Il modifie la grille des spécifications applicable à la zone 1-Ia afin d'y augmenter la surface maximale permise pour une enseigne posée à plat ainsi que la superficie maximale d'affichage d'enseignes sur auvent, en porte-à-faux et posées à plat sur un bâtiment;
- Il modifie la dimension et le nombre d'entrées charretières pour les usages autres qu'habitation;
- Il modifie les dispositions générales applicables au stationnement lors d'un changement d'usage pour les locaux non principaux d'un bâtiment.

Le règlement 2016-1 modifie également le règlement de lotissement numéro 1254 en ce que les dispositions relatives aux rues en cul-de-sac et tête de pipe de la zone publique 12-Pb fasse partie de l'exclusion d'aménagement d'un cercle de virage pour dispenser le chemin des Scouts de cette application, puisque ce chemin sert davantage d'accès au Club de curling et au local du Groupe scout de Rivière-du-Loup.

L'article 4.4 sur les exemptions de dimensions minimales est modifié, afin d'ajouter les opérations cadastrales de cession de parties de propriétés publiques ne rendant pas les propriétés privées non conformes.

Aussi, des ajustements sont apportés au règlement numéro 1596, du 22 septembre 2008, constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice en modifiant le critère sur les opérations cadastrales, afin de rendre possible la subdivision de lots sous conditions, pour permettre une cession de lots entre la Ville et la Fabrique, afin que la Ville soit dorénavant la propriétaire du parc, du stationnement et du lot devant la bibliothèque municipale.



Il modifie également le règlement constituant un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier numéro 1597, du 22 septembre 2008, en modifiant le critère sur les opérations cadastrales, afin de rendre possible la subdivision de lots sous conditions pour permettre la vente en terrains séparés du presbytère et de l'église.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2016-1 sur le site Internet de la ville au villerdl.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-1

Règlement numéro 2016, du 10 février 2020, modifiant les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, et les règlements constituant un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice numéro 1596 et un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier numéro 1597, du 22 septembre 2008, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme et de patrimoine dans le cadre du train semestriel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2016-1, du 10 février 2020, modifiant les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, et les règlements constituant un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice numéro 1596 et un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier numéro 1597, du 22 septembre 2008, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme et de patrimoine dans le cadre du train semestriel.

Article 2 : Ajout d'affichage applicable à la zone 1-Ia

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en ajoutant vis-à-vis de la colonne de la zone 1-Ia, à la ligne 11.7.2 *Enseigne sur auvent ou à plat*, la lettre « G ».

Article 3 : Modification de l'article 10.1.4 sur la dimension et le nombre d'entrées charretières pour les usages autres qu'habitation

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée à l'article 10.1.4 *Dimension et nombre d'entrées charretières pour les usages autres qu'habitation* en remplaçant au paragraphe 1^o, sous-paragraphe e), le sous-sous-paragraphe i. par le suivant:



« i. Dans toutes les zones, la distance minimale est de 12 m. Dans le cas des lots d'angle, pour un côté, cette distance peut être réduite à un minimum de 9 m; »

Article 4 : Modification de l'article 10.2.1 sur les dispositions générales sur le stationnement

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée à l'article 10.2.1 *Dispositions générales sur le stationnement* en remplaçant le premier alinéa, par les suivants:

« Sauf disposition contraire au présent règlement, tout bâtiment érigé à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement est assujéti aux différentes normes de stationnement.

Dans le cas d'un changement d'usage, les normes de stationnement doivent aussi être respectées. Fais exception à cette règle, le local d'un usage autre que l'habitation qui n'est pas le local occupant la plus grande surface d'usage autre que l'habitation du bâtiment.

Dans le cas d'un agrandissement d'un bâtiment existant, seul l'agrandissement est soumis aux normes de stationnement. »

Article 5 : Modification de l'article 11.7.2 sur la superficie maximale d'affichage d'enseignes sur auvent, en porte-à-faux et posées à plat sur un bâtiment

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée à l'article 11.7.2 *Superficie maximale d'affichage* en ajoutant le paragraphe suivant:

« Lorsque pointé "G" à la grille des spécifications, la superficie maximale d'affichage de l'enseigne posée à plat sur un bâtiment est de 22,5 m², à condition que la façade sur laquelle elle est apposée possède une longueur d'au moins 170 mètres. »

Article 6 : Modification de l'article 3.5 sur les rues en cul-de-sac et tête de pipe

L'annexe au règlement de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, est modifiée à l'article 3.5 *Rues en cul-de-sac et tête de pipe* en ajoutant à la fin du deuxième alinéa, la phrase « Cet article ne s'applique pas à la zone 12-Pb. »

Article 7 : Modification de l'article 4.4 sur les exemptions de dimensions minimales

L'annexe au règlement de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, est modifiée à l'article 4.4 *Exemption des dimensions minimales* en ajoutant à la fin l'alinéa, le point suivant:

« • Lorsque la Ville réalise une opération cadastrale ayant pour effet de rendre non conforme un terrain qui respectait les normes ou qui bénéficiait déjà d'un droit acquis, cette opération n'a pas pour effet de rendre le



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

terrain illégal. Il sera considéré comme bénéficiant d'un droit acquis. »

Article 8 : Modification de l'article 10.2 sur les critères reliés aux opérations cadastrales et morcellement

Le règlement constituant un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice numéro 1596, du 22 septembre 2008, est modifié à l'article 10.2 *Critères reliés aux opérations cadastrales et morcellements* en remplaçant le premier critère par le suivant:

« 1° *L'opération cadastrale vise seulement la séparation en lots distincts des bâtiments d'un même terrain ou en lots non construits ayant une vocation d'utilité publique; »*

Article 9 : Modification de l'article 10 sur les opérations cadastrales et morcellement

Le règlement constituant un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier numéro 1597, du 22 septembre 2008, est modifié en remplaçant l'article 10 *Opérations cadastrales et morcellement* par le suivant:

« *Article 10 : Opération cadastrale et morcellement*

10.1 Objectif applicable à une opération cadastrale et à un morcellement

L'intégrité des propriétés doit être conservée.

10.2 Critères reliés à une opération cadastrale et à un morcellement

1° L'opération cadastrale vise seulement la séparation en lots distincts des bâtiments d'un même terrain;

2° L'opération cadastrale n'a pas pour effet de créer un lot pouvant recevoir une nouvelle construction;

3° Le morcellement vise seulement la correction de l'emplacement des lignes de lots dans le but de rendre un bâtiment existant conforme aux normes d'implantation. »

Article 10 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet



Rés. n°
039-2020

9. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements de site du patrimoine en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P-9.002) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un processus semestriel de modifications;

ATTENDU l'avis de motion donné le 20 janvier 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2016 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 10 février 2020 à 20 h, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil désire apporter un changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement en enlevant l'article 4 du premier projet;

ATTENDU que le second projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 2016-2, annexé à la résolution, modifiant les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ANNEXE
(SECOND PROJET DE RÈGLEMENT)**

Province de Québec

Ville de Rivière-du-Loup

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2016-2**

Projet de règlement numéro 2016-2, du 10 février 2020, modifiant les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme et de patrimoine dans le cadre du train semestriel.



LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le projet de règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 2016-2, du 10 février 2020, modifiant les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

Article 2 : Modification des zones 2-Cb et 1-Ma

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée par l'agrandissement de la zone 2-Cb à même une partie de la zone 1-Ma dans le secteur du boulevard Cartier et rue du Faubourg comme montré au croquis en annexe A du règlement.

Article 3 : Ajout d'usage complémentaire de type professionnel à l'habitation applicable à la zone 87-Ra

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée, vis-à-vis de la colonne de la zone 87-Ra, à la ligne 4.6.1 *Usage complémentaire à l'habitation*, en ajoutant la lettre « A ».

Article 4 : Modification de l'article 2.2 sur la description des usages

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 2.2 *Description des usages*, dans le groupe d'usages RÉCRÉATION et LOISIR (80), dans la classe d'usages « RÉCRÉATION EXTÉRIEURE (82) », en remplaçant dans la sous-classe « Plein air et randonnée (82 F) », l'usage particulier « 82 F-2 Descente de rivière » par le suivant:

« 82 F-2 *Embarcation de plaisance non motorisée avec ou sans aire d'embarquement* ».

Article 5 : Modification des zones 4-Rb et 5-Rb

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée par l'agrandissement de la zone 4-Rb à même une partie de la zone 5-Rb dans le secteur des rues Sainte-Anne et Saint-Louis comme montré au croquis en annexe B du règlement.

Article 6 : Modification de la marge latérale minimale applicable à la zone 4-Rb

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée, vis-à-vis de la colonne de la zone 4-Rb, à la ligne 4.5 *Marge latérale*, en remplaçant les chiffres « 2 - 4 » par les chiffres « 0,58 - 2 ».



Article 7 : Modification de l'article 4.5.2 sur les cas d'exception des dimensions des lots

L'annexe au règlement de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, est modifiée au tableau de l'article 4.5.2 *Cas d'exception*, en ajoutant le texte suivant:

« Zone : 4-Rb, type de constructions: habitations unifamiliales et bifamiliales isolées, largeur minimale: 15,24 m, largeur de plus lot d'angle: +0, profondeur minimale: 28 m et superficie minimale: 464 m².

Zone : 5-Rb, type de constructions: habitations unifamiliales et bifamiliales isolées, largeur minimale: 15,24 m, largeur de plus lot d'angle: +5, profondeur minimale: 28 m et superficie minimale: 464 m². ».

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

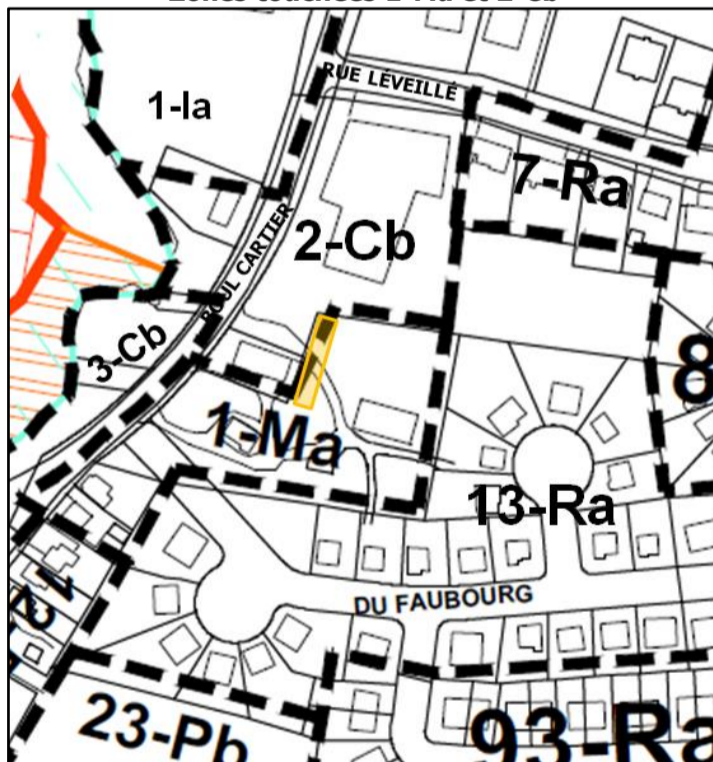
Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

ANNEXE A
Zonage avant modification
Zones touchées 1-Ma et 2-Cb





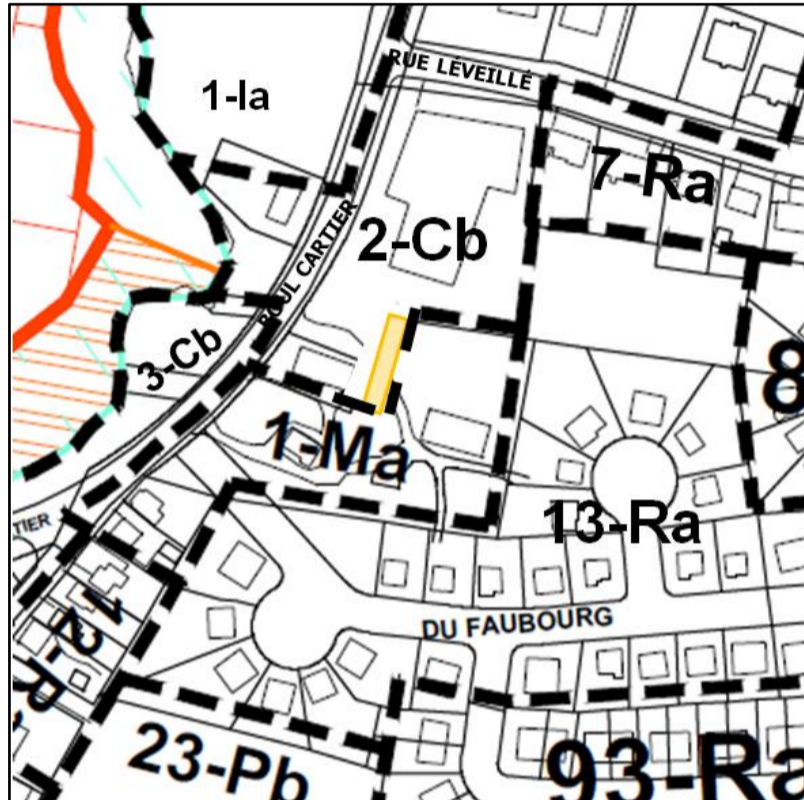
Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

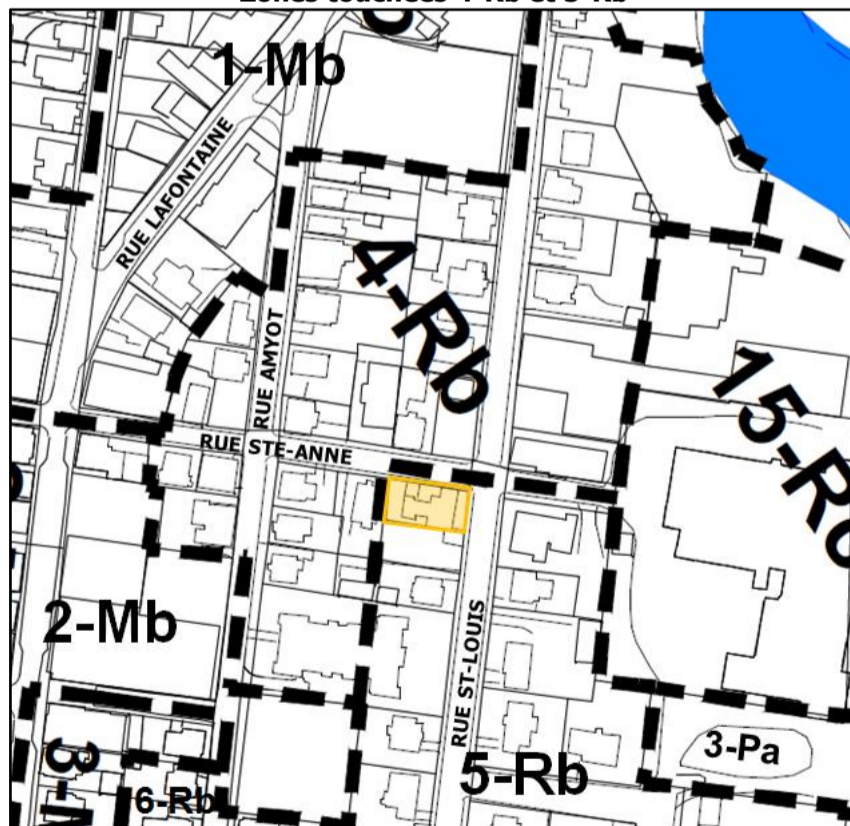
Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

ANNEXE A Zonage après modification Zones touchées 1-Ma et 2-Cb

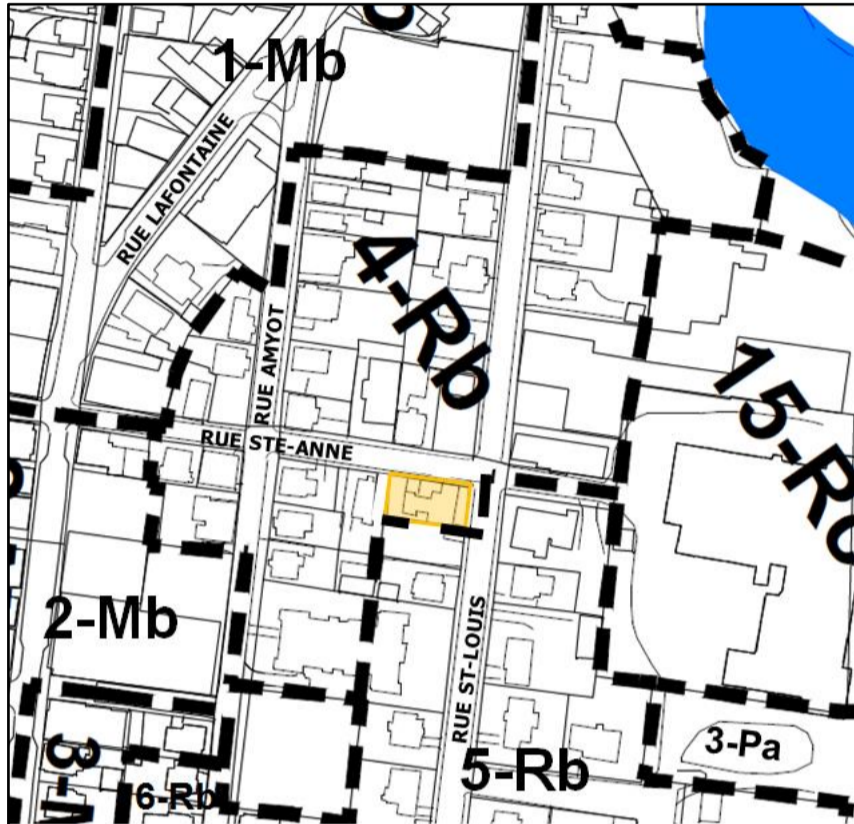


ANNEXE B Zonage avant modification Zones touchées 4-Rb et 5-Rb





ANNEXE B Zonage après modification Zones touchées 4-Rb et 5-Rb



Second projet de
rés. n° 003-2020

10. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 003-2020 CONCERNANT LE PPCMOI DU 124-126, RUE BEAUBIEN**

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le règlement numéro 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU le projet particulier de construction version finale déposée le 5 décembre 2019 par messieurs Jonathan Pelletier et Julien Miville pour les lots numéro 4 058 904, 4 058 910 et 4 058 911, du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 124-126, rue Beaubien situé dans la zone 15-Ra, lequel projet consiste à construire un ensemble résidentiel composé de quatre bâtiments de vingt-trois unités de condominium chacun, érigés par phase, totalisant quatre-vingt-douze logements en copropriétés sur un seul lot;

ATTENDU que ce projet particulier de construction contrevient à plusieurs dispositions des règlements de zonage, de lotissement et celui-ci relatif aux conditions d'émission des permis de construction eu égard au nombre maximum de logements, au nombre maximum de bâtiments principaux sur un seul terrain, au cadastre horizontal et vertical, à l'implantation, soit le recul minimal et maximal avant, à la hauteur maximale, à l'emplacement des stationnements, à la largeur maximale de l'entrée charretière, à l'emplacement des conteneurs à déchets et à la largeur de la zone tampon entre de l'habitation de faible et de forte densité;



ATTENDU que toutefois, ce projet n'enfreint pas les objectifs du plan d'urbanisme du secteur étant donné sa vocation résidentielle et qu'il favorise la venue de nouveaux ménages dans ce quartier situé le long d'une voie de circulation de type collectrice;

ATTENDU que le 10 décembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet particulier en fonction des critères d'évaluation inclus au règlement numéro 1364 et ont déposé au conseil une recommandation favorable, à majorité, et sous quelques conditions;

ATTENDU que des servitudes assureront l'accès et l'utilisation des allées et des stationnements extérieurs en plus des stationnements intérieurs prévus;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver à ces conditions la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par messieurs Pelletier et Miville;

ATTENDU que le premier projet de résolution a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 10 février 2020 à 20 h, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de résolution;

ATTENDU que le second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le second projet de résolution numéro 003-2020 concernant la demande de projet particulier de construction présentée par messieurs Jonathan Pelletier et Julien Miville, conformément aux plans-projet déposés par monsieur Daniel Dumont, architecte, et datés du 5 décembre 2019 consistant à construire un ensemble résidentiel composé de quatre bâtiments de vingt-trois unités de condominium chacun, érigés par phase, totalisant quatre-vingt-douze logements en copropriétés sur un seul lot, lequel site est composé des lots numéro 4 058 904, 4 058 910 et 4 058 911 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 124-126, rue Beaubien, situé dans la zone 15-Ra;

Ce projet de résolution vise à encadrer l'occupation, le nombre, le volume et le gabarit des bâtiments incluant les conditions suivantes:

1. un aménagement paysager de type alpin doit être prévu, car un aménagement traditionnel (pelouse et arbres) ne survivrait pas sur le site.
2. un inventaire des arbres à préserver doit être déposé avec la demande de permis avant le début des travaux et les arbres à protéger devront être identifiés avec clause de protection/forte pénalité dans les contrats de construction.

Les autres aspects tels que les matériaux, l'ornementation et les ouvertures, soit les fenêtres et balcons, ne seront pas encadrés, afin de donner de la marge de manœuvre aux modifications selon les demandes des futurs occupants.

Aucun bâtiment accessoire n'est prévu sur le site et les éléments non précisés aux plans-projet demeurent assujettis aux normes applicables.



Rés. finale n°
581-2019

11. **DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LE SUIVI À DONNER À LA PROCÉDURE D'ADOPTION DE LA RÉOLUTION FINALE NUMÉRO 581-2019 RELATIVE AU PPCMOI DU 77, RUE DES JONQUILLES**

Les servitudes devront être déposées au dossier pour la délivrance des permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le règlement numéro 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU qu'en date du 7 novembre 2019, monsieur Adalbert Lévesque présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation visant l'ajout de trois logements à sa propriété du 77, rue des Jonquilles comprenant déjà quatre logements;

ATTENDU que cette modification du projet particulier de construction contrevient au nombre de logements maximum permis par le projet particulier de construction Place des Cerisiers, résolution numéro 439-2007, accordant la réalisation de cinq bâtiments de quatre logements maximum pour le côté sud de la rue des Jonquilles situé dans la zone 41-Ra;

ATTENDU que le 12 novembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en fonction des critères d'évaluation contenus au règlement numéro 1364 et ont recommandé au conseil, sous conditions, d'accepter la demande et de la faire s'appliquer aux autres bâtiments de quatre logements sous les mêmes conditions;

ATTENDU que ce conseil avait jugé opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver à ces conditions la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par monsieur Adalbert Lévesque;

ATTENDU que le premier projet de résolution a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 9 décembre 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU que lors de cette assemblée publique, le requérant a avoué publiquement avoir procédé à la réalisation des travaux avant la finalisation du processus et sans la délivrance d'un éventuel permis;

ATTENDU que lors de cette assemblée publique, le requérant a également mentionné que lesdits logements sont déjà loués;

ATTENDU que lors de cette assemblée publique, plusieurs personnes présentes ont exprimé leur désaccord en regard de ce projet et leur intention de s'y opposer;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil n'a pas adopté le second projet afin de réfléchir à la situation;

ATTENDU que le requérant a reconnu sa faute, puisqu'il a payé sans contestation le constat d'infraction qui lui a été transmis;



ATTENDU que le conseil désirait laisser la chance au requérant que son projet puisse devenir conforme s'il n'y avait pas de contestation et éviter ainsi l'éviction des locataires;

ATTENDU que malgré l'apparence de mauvaise foi et malgré les représentations de propriétaires voisins, le conseil a alors décidé de poursuivre les procédures, afin de vérifier si un nombre suffisant de personnes intéressées déposerait une demande de participation à un référendum concernant ce projet;

ATTENDU que le second projet de résolution a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter donnant l'occasion aux personnes concernées de s'opposer au projet dans le cadre du processus démocratique;

ATTENDU que pour la zone concernée 41-Ra, le nombre de demandes requises pour que le projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de cette zone est de douze, puisque le nombre de personnes intéressées par ce projet dans cette zone excède vingt et un;

ATTENDU que 59 demandes valides de participation à un référendum ont été déposées au bureau du greffier à l'expiration du délai pour le faire;

ATTENDU que si le conseil décidait de poursuivre le processus en cours, le nombre de signatures nécessaire pour que le PPCMOI ne soit pas réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la zone 41-Ra lors de la tenue d'un registre serait de trente-trois;

ATTENDU que le nombre de demandes valides de participation à un référendum déposé par les personnes habiles à voter de la zone 41-Ra est nettement supérieur au nombre de signatures qui serait requis lors d'un registre pour que le projet ne soit pas réputé approuvé et que le conseil doit décider de tenir ou non un référendum sur ce projet;

ATTENDU que dans les circonstances, il est évident qu'il n'est pas dans l'intérêt public de poursuivre le processus d'approbation du PPCMOI en cours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil ne procède pas à l'adoption de la résolution finale numéro 581-2019 concernant la demande de modification du projet particulier de construction déposée par monsieur Adalbert Lévesque, pour le lot numéro 4 532 143 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 77, rue des Jonquilles de même que pour les lots 4 532 151, 4 532 147, 4 532 145 et 4 532 144 correspondant respectivement aux adresses 61, 65, 69 et 73, rue des Jonquilles et situés dans la zone 41-Ra;

Que ce conseil met fin au processus en cours, ce qui suppose que l'ajout d'un maximum de trois logements par bâtiment n'est pas autorisé;

Aviser le requérant qu'il doit reconvertir le bâtiment de sept logements à un bâtiment conforme de quatre logements en respectant toutes les obligations réglementaires de la municipalité applicables dans le cadre de la réalisation de tels travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



12. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX POUR L'ANNÉE 2020

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 2021 concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour l'année 2020.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021
PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GÉRALD PLOURDE**

Par l'adoption du règlement numéro 2021, le conseil met en place pour l'année 2020 un nouveau programme d'aide financière à la restauration patrimoniale élaboré conformément aux objectifs de la Politique du patrimoine de la ville de Rivière-du-Loup.

Ce programme dispose d'une enveloppe maximale de 50 000 \$ pour l'année 2020. Il établit les règles d'admissibilité au programme, les travaux et matériaux admissibles à une aide financière, les montants d'aide minimum et maximum, ainsi que la procédure et les délais à respecter pour la présentation d'une demande. Les demandes en vertu de ce programme doivent être déposées au plus tard le 31 mars 2020 à 16 h 30 au Service de l'urbanisme à l'hôtel de ville.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du règlement numéro 2021 le 24 février prochain lors de la séance ordinaire qui sera tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 20 h.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 2021 sur le site Internet de la ville au villerdld.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**ANNEXE
PROJET DE RÈGLEMENT 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

CHAPITRE I

TITRE, OBJECTIF ET DÉFINITION

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2021, du 2020, concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour l'année 2020.

Article 2 : But du programme

Le règlement institue pour l'année 2020, un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, lequel porte sur la conservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux. Il vise à soutenir les propriétaires de bâtiments patrimoniaux protégés dans la réalisation d'intervention physique qui s'inspire de l'environnement construit des secteurs visés et des caractéristiques propres à chaque bâtiment.



Article 3 : Terminologie

Dans le règlement, on entend par les mots ou expressions:

Bâtiment patrimonial protégé:

Tout bâtiment principal possédant un statut juridique de protection en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec* (immeuble patrimonial cité ou faisant partie d'un site patrimonial).

Carnet de santé:

Rapport produit par un architecte mandaté par la Ville de Rivière-du-Loup faisant état des besoins et des travaux à effectuer pour chaque bâtiment patrimonial protégé faisant l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme.

Chambranle, volet et planche cornière:

Généralement en bois, les chambranles, volets et planches cornières sont des éléments architecturaux qui sont souvent peints d'une couleur contrastante par rapport aux murs. Les chambranles encadrent les ouvertures et assurent une jonction harmonieuse avec le revêtement sans fonction de soutien. Les volets, souvent devenus ornements, sont conçus comme s'ils étaient toujours utilisés pour bloquer la lumière tout en laissant passer l'air frais par des lamelles inclinées vers le bas. Les planches cornières sont disposées aux coins d'une maison par la jonction des extrémités de planches à clin.

CCU:

Comité consultatif d'urbanisme.

Élément en saillie:

Composantes donnant du relief à une façade en étant disposées en prolongement de la volumétrie simple du bâtiment. Les galeries et balustrades, escaliers extérieurs, balcons, entablements, pignons, tourelles, oriels et entrées en encoignure sont les principales formes de saillies.

Fenêtre traditionnelle:

Fenestration ancienne de bois dont l'ouverture se fait à battant avec crémone ou à guillotine.

Fonctionnaire désigné:

Gestionnaire aux programmes culturels et patrimoniaux.

Matériaux similaires:

Type de matériau identique à celui d'origine par sa composition, sa forme et sa couleur ou présentant des différences mineures qui ne compromettent pas la cohérence stylistique et architecturale du bâtiment.

Restauration:

Ensemble d'opérations qui ont pour but de rectifier l'état d'un bâtiment en vue d'en perpétuer les qualités. La restauration procède avec méthode en s'appuyant sur un dossier historique comprenant une analyse architecturale, des documents iconographiques et sur une connaissance du bâtiment par des relevés, une étude structurale et un curetage.



Revêtement extérieur:

Éléments de recouvrement des façades d'un bâtiment.

Ornementation:

Ensemble de composantes décoratives qui contribue fortement à souligner et à accentuer le caractère architectural d'un bâtiment. Les corniches, corbeaux, pinacles, épis, aisseliers, frises décoratives et mâts figurent parmi les ornements les plus courants.

Ouverture:

L'ensemble des portes, fenêtres, lucarnes et oculus qui perce l'enveloppe d'un bâtiment, c'est-à-dire, les murs et la toiture. Les ouvertures font partie intégrante de la composition architecturale.

CHAPITRE II

CHAMPS D'APPLICATION

Article 4 : Bâtiment admissible

Est admissible, tout bâtiment patrimonial protégé au sens du présent règlement, ainsi que tout bâtiment principal faisant partie des zones 1-Ra, 2-Aa, 1-Ve (vieux Saint-Patrice) 1-Cr, 1-Rv, 3-Ra, 4-Ra (Pointe), 2-Ma, 4-Ma, 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb, 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma, 7-Ma (rue Lafontaine), 4-Rb, 5-Rb, 6-Rb, 19-Ra, 20-Ra, 21-Ra, 22-Ra, 23-Ra, 24-Ra, 25-Ra, 26-Ra, 27-Ra, 28-Ra, 29-Ra, 30-Ra, 39-Ra, 38-Ra, 89-Ra, 1-Rs, 2-Rs, 3-Rs, 4-Rs, 15-Rb, 2-Rb, 4-Rc (vieux Rivière-du-Loup) et 12-Ra, 17-Ra, 106-Ra (secteur Taché) construits avant 1945 et ayant conservé des caractéristiques architecturales significatives pour l'ensemble urbain auquel il appartient.

Les bâtiments appartenant aux gouvernements du Canada et du Québec ne sont pas admissibles.

Article 5 : Personne pouvant recevoir une subvention

Le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation de la ville à la date de la demande de subvention est autorisé à recevoir le versement de la subvention. La Ville peut également verser une subvention au locataire d'un immeuble pourvu que la Ville ait reçu une autorisation écrite à cet effet de la part du propriétaire.

Article 6 : Inéligibilité d'un projet au programme

Aucune subvention ne peut être accordée dans le cadre du présent programme si:

- a) le bâtiment ou certaines de ses composantes sont trop dégradés pour assurer la durabilité des interventions proposées. Par exemple, un bâtiment qui présente une déformation sur des murs (résultant d'une déformation des fondations, de la charpente ou d'un affaissement de la structure) pourrait se voir refuser une aide financière si les travaux proposés ne prévoient pas la correction préalable de la situation. Des travaux visant à stabiliser ou à corriger ces problèmes doivent être exécutés aux frais du propriétaire s'ils constituent une menace pour



d'autres composantes de la façade du bâtiment qui font l'objet de la subvention;

- b) le bâtiment concerné est dérogatoire à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
- c) les travaux qui font l'objet d'une demande de subvention ont été faits avant l'entrée en vigueur du règlement ou de la confirmation de l'octroi de la subvention par résolution du conseil municipal;
- d) le bâtiment est situé dans une zone inondable de grand courant (inondation probable tous les vingt ans) sauf si des travaux visant à le prémunir contre les risques d'une inondation ont été effectués ou s'ils sont exécutés simultanément aux travaux reconnus par le programme.

Article 7 : Travaux et matériaux admissibles à une subvention

Le programme de subvention s'applique à des travaux nécessaires à la mise en valeur de l'architecture ancienne d'un bâtiment et qui sont utiles et pertinents en regard de l'état de santé du bâtiment. Les travaux proposés doivent être basés sur un fondement historique et sur les connaissances acquises des caractéristiques architecturales anciennes du bâtiment.

Le programme couvre des travaux de restauration des composantes architecturales d'intérêt des façades, principales et latérales, et de la toiture du bâtiment. Le maximum de détails et d'éléments architecturaux du bâtiment doit être conservé et restauré plutôt que remplacés et les éléments manquants sont complétés par analogie.

Seuls les types (catégories) de travaux suivants sont admissibles à une subvention dans le cadre du présent programme:

Revêtement extérieur

- a) La restauration ou la réparation des matériaux de revêtement extérieur anciens s'ils sont en bois, en brique, en pierre, en amiante ou en tôle embossée. Ces travaux incluent le grattage, sablage, peinture, la réfection de joints de maçonnerie ou le remplacement de certaines parties endommagées en utilisant des matériaux similaires;
- b) La pose d'un nouveau revêtement similaire au précédent si le revêtement extérieur à remplacer est en bois, en brique ou en pierre. La conservation du revêtement doit être assurée s'il est d'origine et que son état permet sa restauration.
- c) La pose d'un nouveau revêtement en bois, en brique ou en pierre si le revêtement extérieur à remplacer n'est pas constitué d'un de ces matériaux, par exemple le remplacement d'un revêtement en vinyle par du bois. Le remplacement d'un revêtement d'origine en amiante ou en tôle embossée par un revêtement en bois, en brique ou en pierre est admissible au programme seulement s'il est démontré que son état ne permet pas sa restauration.

Revêtement de toit

La restauration, la réparation ou le remplacement des recouvrements de toiture traditionnelle en tôle à baguette, à la canadienne ou pincée et en bardeau de bois. La conservation d'un revêtement de toit être privilégiée s'il est d'origine et que son état permet sa restauration.



Ornementation

- a) La restauration et la réparation des ornements d'origine;
- b) La reconstitution d'éléments ornementaux similaires par la forme et les matériaux aux éléments disparus permettant de retrouver le caractère d'origine du bâtiment. Le bois est le seul matériau admissible pour l'ornementation dans le cadre de ce programme, sauf pour certains entablements, corniches et ornements de cheminées, recouverts de tôle.

Éléments en saillie

- a) La restauration, la réparation ou le remplacement des éléments en saillie par des éléments de similaires à ceux d'origine;
- b) L'ajout d'éléments en saillie avec des matériaux traditionnels pour retrouver le caractère d'origine du bâtiment;
- c) La démolition d'éléments qui nuisent à la mise en valeur de l'architecture ancienne du bâtiment.

Ouverture

- a) La restauration ou la réparation des fenêtres traditionnelles en bois (à battants ou à guillotine) incluant la pose de vitres thermales dans les anciens volets;
- b) La restauration et la réparation de portes de bois ornementées;
- c) Le remplacement des portes, fenêtres ou vitrines existantes par de nouvelles portes et fenêtres similaires au modèle d'origine, en bois uniquement. L'emplacement, la dimension, le modèle, l'alignement et les proportions des ouvertures d'origine doivent être respectés.

Chambranle, volet et planche cornière

- a) La restauration et la réparation des chambranles, volets et planches cornières en bois même si le revêtement ne fait pas l'objet des travaux subventionnés;
- b) Le remplacement de chambranles, volets et planches cornières par des éléments similaires en bois et la pose de nouveaux encadrements en bois reconstituant des encadrements disparus ou compatibles avec le style architectural de l'immeuble, même si le revêtement ne fait pas l'objet des travaux subventionnés.

Les travaux non inclus dans cette liste ne sont pas admissibles dans le cadre du présent programme d'aide financière. Notamment, et de manière non exhaustive, tous travaux touchant la fondation des immeubles, l'isolation des murs ou de la toiture, l'aménagement paysager ou les bâtiments secondaires.

Article 8 : Coûts admissibles

Les coûts de réalisation des travaux admissibles au sens du règlement comprennent:

- a) le coût des services d'un architecte pour la réalisation d'un carnet de santé du bâtiment;
- b) le coût de main-d'œuvre fourni et facturé par l'entrepreneur détenteur d'une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;



- c) le coût des matériaux fourni et facturé par l'entrepreneur;
- d) les taxes fédérale et provinciale (TPS et TVQ) payées par le propriétaire.

Article 9 : Coûts non admissibles

Les coûts de réalisation des travaux suivants ne doivent pas être inclus dans le coût total du projet présenté:

- a) l'aménagement paysager;
- b) l'affichage;
- c) les accessoires d'éclairage et les branchements électriques;
- d) l'entretien normal;
- e) les frais du permis municipal;
- f) les frais de préparation du projet (études, recherche, honoraires pour devis et/ou esquisses, etc.);
- g) les travaux réalisés par le propriétaire ou le locateur le cas échéant ou une personne liée à ce dernier.

Article 10 : Montant total annuel de l'enveloppe budgétaire

Pour l'année 2020, le montant total de l'aide financière disponible dans le cadre du programme est de 50 000 \$ provenant de la Ville de Rivière-du-Loup.

Article 11 : Montant minimum admissible

Aucune subvention ne peut être versée pour des travaux dont le coût total est inférieur à 5 000 \$.

Article 12 : Montant maximum admissible par demande

Le montant maximal d'une subvention pouvant être versée dans le cadre du présent programme est fixé à 25 000 \$ sans dépasser 50 % du coût admissible des travaux. Ainsi, le montant maximal de la subvention varie en fonction du coût des travaux comme illustré dans le tableau suivant:

Coût total minimum des travaux	Subvention maximale
5 000 \$	2 500 \$
10 000 \$	5 000 \$
20 000 \$	10 000 \$
30 000 \$	15 000 \$
40 000 \$	20 000 \$
50 000 \$	25 000 \$

L'admissibilité des travaux et le fait qu'un projet soit retenu ne sont pas une garantie que la subvention versée représentera 50 % du coût des travaux. Cette proportion est un maximum et est modulable de manière à tenir compte de l'ensemble des projets soumis, de leur évaluation en regard des critères de l'article 19 et de l'attribution optimale de l'enveloppe budgétaire du programme.



Le CCU est chargé de procéder à l'analyse et de recommander au conseil le pourcentage de subvention à octroyer pour un projet en fonction des résultats des points obtenus en regard des critères d'évaluation de l'article 19. Le pourcentage pourrait être fixé par le conseil de 20 % à 50 % attribuable par catégorie de travaux et sera confirmé par écrit au propriétaire après l'acceptation de son projet.

Article 13 : Admissibilité à d'autres programmes

L'aide financière accordée en vertu du règlement peut être cumulée à celle accordée par la Ville de Rivière-du-Loup dans le cadre d'autres programmes, notamment, le Programme de revitalisation de secteurs résidentiels et le Programme de soutien technique à l'architecture ou dans le cas d'un site protégé par la *Loi sur le patrimoine culturel* par le Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications.

Sont non admissibles au Programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux de la Ville, les dépenses liées au Programme de restauration d'un bien admissible au programme de restauration du Conseil du patrimoine religieux du Québec.

CHAPITRE III

PROCÉDURE ET SÉLECTION DES PROJETS

Article 14 : Demande de subvention

Le propriétaire ou le locataire qui désire bénéficier d'une subvention doit d'abord contacter le Service de l'urbanisme et du développement, afin de s'enquérir des modalités et procédures à suivre.

Article 15 : Évaluation préliminaire de l'admissibilité du projet

Le propriétaire ou le locataire doit ensuite rencontrer le fonctionnaire désigné pour analyser l'admissibilité de son projet. Dans un premier temps, cette analyse doit permettre de déterminer l'admissibilité du bâtiment pour ensuite déterminer l'admissibilité du projet en fonction des conditions du programme. La reconnaissance préliminaire de l'admissibilité du projet ne constitue cependant pas une garantie d'acceptation du projet ni d'octroi d'une subvention.

Article 16 : Dépôt d'une demande de subvention et document exigé

Après avoir reçu la confirmation d'admissibilité de son projet au programme, le propriétaire ou le locataire doit préparer une demande comprenant, outre le formulaire de demande dûment rempli, les documents requis en vertu de la réglementation d'urbanisme:

1. Une estimation détaillée des coûts fournis par l'entrepreneur;
2. Un plan technique et/ou croquis des travaux à effectuer (des photographies peuvent suffire dans le cas d'un remplacement d'éléments en place par des éléments similaires);
3. Des dessins techniques, devis d'exécution et/ou extraits de catalogues de fournisseurs de composantes neuves (portes, fenêtres, garde-corps, revêtements, etc.);



4. Une ou plusieurs photos montrant l'état actuel des composantes concernées;
5. Des photographies anciennes du bâtiment, si disponibles;
6. Une copie de la licence de l'entrepreneur;
7. L'échéancier de réalisation des travaux recommandés;
8. Une preuve de propriété du bâtiment;
9. Une preuve que le bâtiment visé est couvert par une police d'assurance;
10. Les autorisations requises en vertu des lois provinciales ou fédérales, le cas échéant.

Article 17 : Date limite du dépôt d'une demande

La date limite pour le dépôt d'un dossier de demande complet, au sens de l'article 16, est fixée au 31 mars 2020 à 16 h 30. Une demande peut être transmise par courriel, par la poste (le cachet de la poste doit être apposé avant la date limite) ou en personne à l'accueil du Service de l'urbanisme.

Article 18 : Confirmation de l'admissibilité d'une demande

À la réception de la demande, le fonctionnaire désigné vérifie l'admissibilité de la demande. S'il existe un doute sur la réceptivité de la demande en fonction de l'état actuel du bâtiment (article 6, paragraphe a), le fonctionnaire désigné peut demander qu'une inspection soit réalisée par un inspecteur des bâtiments. À la suite de cette première inspection, il peut demander la production d'un carnet de santé. Les frais reliés à la production du carnet de santé sont alors ajoutés aux dépenses admissibles au présent programme de subvention. Une copie du carnet de santé préparé par un professionnel reconnu sera remise au propriétaire du bâtiment.

Article 19 : Évaluation des projets

Après la date limite du 31 mars 2020, le fonctionnaire désigné achemine toutes les demandes admissibles au CCU qui évalue chacun des dossiers et attribue une note sur la base des critères suivants:

1. **La valeur patrimoniale de l'immeuble:** la valeur est basée sur son âge, son état de conservation, d'intégrité et ses qualités architecturales (10 points);
2. **L'authenticité des travaux prévus:** les travaux permettent de maintenir ou de restaurer des éléments architecturaux d'origine ou cohérents dans la forme et les matériaux avec le style d'origine du bâtiment (10 points);
3. **L'impact et la visibilité des travaux prévus:** les travaux visent des éléments architecturaux ou un immeuble qui possèdent une grande visibilité ou qui occupent une place importante dans la trame urbaine. En raison de cette visibilité, la réalisation de ces travaux risque d'avoir un effet d'entraînement positif sur les autres immeubles du secteur (10 points);
4. **L'impact sur la santé et la pérennité de l'immeuble:** les travaux présentent un certain niveau d'urgence en ce que le fait de ne pas intervenir pourrait constituer une menace pour l'état de santé de l'immeuble et entraîner des dommages structuraux ou sur un élément d'ornementation (10 points).

Une fois les demandes évaluées et classées selon les points obtenus, le CCU recommande un montant maximal à verser pour chacune de celles-ci en vue d'une attribution optimale de l'enveloppe budgétaire totale du programme. Le



CCU doit prioriser les projets ayant obtenu un pointage supérieur à la moyenne. Le CCU recommande un pourcentage de subvention pour chacun des projets en fonction du pointage obtenu pour chaque catégorie de travaux.

Article 20 : Choix final des projets

Une fois la recommandation du CCU acheminée au conseil municipal, ce dernier approuve ou refuse l'attribution des sommes maximales pour chacun des projets par résolution. Advenant que le montant total de l'enveloppe budgétaire annuelle du programme ne soit pas attribué à cette occasion ou advenant que les propriétaires se désistent et déclinent la subvention, un second appel de projets pourra être lancé selon un calendrier adopté par le conseil.

Article 21 : Annnonce d'un projet retenu

L'acceptation ou le refus d'un projet et le montant accordé se traduisent par l'adoption d'une résolution du conseil municipal. Une lettre est par la suite transmise par le fonctionnaire désigné aux requérants pour annoncer la décision du conseil.

Suivant la date d'envoi de la lettre confirmant au propriétaire l'acceptation de son projet, ce dernier dispose d'un délai de trois mois pour confirmer au fonctionnaire désigné son intention de se prévaloir de la subvention pour les travaux identifiés et obtenir son permis auprès du Service de l'urbanisme. Si le propriétaire ne confirme pas son intention d'accepter la subvention accordée par la ville dans le délai prescrit, il est réputé avoir abandonné sa demande de subvention et le montant réservé pour ce projet est libéré pour une autre demande.

Le propriétaire dispose d'un délai de six mois suivant la date d'obtention du permis pour débiter les travaux. S'il ne le fait pas dans ce délai, il est réputé avoir abandonné sa demande de subvention et le montant réservé pour ce projet est libéré pour une autre demande.

Lorsqu'un projet est accepté, le requérant doit obligatoirement obtenir les permis et certificats requis avant le début des travaux. Le fait par ce dernier de ne pas se conformer à cette obligation; le paragraphe e) de l'article 25 relatif aux cas de refus de versement de la subvention s'applique et le montant réservé pour ce projet est libéré pour une autre demande.

Article 22 : Délai d'exécution des travaux

Les travaux doivent être exécutés en totalité dans un délai maximum de douze mois de la date de délivrance du permis ou du certificat.

Article 23 : Vérification de la conformité des travaux

En cours de réalisation, le propriétaire ou le locataire doit aviser immédiatement le fonctionnaire désigné de l'exécution des travaux. Dans les trente jours suivant la fin des travaux, il doit lui fournir toutes pièces justificatives permettant d'établir le coût réel des travaux exécutés (nature des travaux, détails des commandes et des matériaux, main-d'œuvre, taxes) ainsi que la quittance de l'entrepreneur, le cas échéant.

Le fonctionnaire désigné procède alors à l'inspection finale des travaux. Si les travaux ne sont pas conformes aux plans, devis et ententes convenus entre les parties, le requérant doit alors apporter les modifications nécessaires pour les conformer sans que le montant de la subvention soit augmenté.



Article 24 : Versement de la subvention

Le fonctionnaire désigné avise ensuite par écrit le requérant du montant de la subvention auquel il a droit selon le pourcentage accordé par catégorie de travaux.

Le fonctionnaire désigné avise également par écrit le Service finances et trésorerie de la ville de sa recommandation.

À la réception de l'avis de recommandation de paiement du fonctionnaire désigné, un chèque est émis dans les soixante jours en fonction de la subvention prévue par le règlement à l'égard du coût des travaux approuvés et réellement payés.

Article 25 : Cas de refus de versement de la subvention

Toute demande de subvention est refusée dans l'une ou l'autre des situations suivantes:

- a) lorsque le versement de toutes les pièces exigées pour bénéficier d'une subvention n'a pas été produit dans le délai d'exécution des travaux prévu à l'article 23;
- b) lorsque les travaux qui font l'objet d'une demande de subvention ont un coût de réalisation inférieur à 5 000 \$;
- c) lorsque le propriétaire est débiteur envers la Ville de toutes sommes dues en raison de quelque nature que ce soit;
- d) lorsque le propriétaire a déjà reçu, pour les mêmes composantes du bâtiment, une subvention dans le cadre du Programme rénovation Québec;
- e) lorsque les travaux visés par la subvention sont débutés sans permis ou certificat délivré par un inspecteur des bâtiments du Service de l'urbanisme et du développement;
- f) lorsque les travaux ne respectent pas la réglementation municipale en vigueur.

Article 26 : Rappel de la subvention

La Ville se réserve le droit de réclamer au propriétaire l'aide financière déjà versée si:

- a) le propriétaire ne respecte pas toutes les conditions du règlement;
- b) le propriétaire a fait une fausse déclaration ou fournit des informations incomplètes ou inexactes conduisant à lui verser une aide financière à laquelle il n'a pas droit;
- c) le bâtiment comporte après les travaux une défectuosité présentant une menace à la sécurité de ses occupants.

Article 27 : Vente de l'immeuble

En vertu du présent règlement, le propriétaire d'un immeuble pour lequel une subvention est versée n'est pas tenu de rembourser le montant reçu s'il vend l'immeuble.



Article 28 : Bâtiment sinistré

Dans le cas d'un bâtiment faisant fait l'objet d'un sinistre avant ou pendant l'exécution des travaux reconnus, la municipalité déduit du montant des coûts admissibles le montant de toute indemnité versée ou à être versée en rapport avec ce sinistre en vertu d'un contrat d'assurance ou en l'absence d'un tel contrat du montant de la perte établie par la municipalité.

Article 29 : Durée

La période couverte par le programme s'étend de la date d'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'au 31 décembre 2020.

Nonobstant ce qui précède, le présent règlement demeure en vigueur jusqu'au paiement complet par la Ville de toutes les sommes dues en vertu du présent règlement ou de la récupération complète par celle-ci de toutes les sommes qui lui sont dues en vertu de celui-ci.

Article 30 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

Rés. n°
040-2020

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023 RELATIF À LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS DU CENTRE PREMIER TECH DANS LE CADRE DE LA TENUE DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2021 ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 250 000 \$ ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil juge opportun de procéder à des travaux de mise à niveau des infrastructures et des équipements du Centre Premier Tech dans le cadre de la tenue des Jeux du Québec – Hiver 2021;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 20 janvier 2020 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 2023, du 10 février 2020, relatif à la mise à niveau des infrastructures et des équipements du Centre Premier Tech dans le cadre de la tenue des Jeux du Québec – Hiver 2021 et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 250 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE,
LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023**

Le règlement d'emprunt numéro 2023 vise essentiellement à procéder à l'emprunt d'une somme de 250 000 \$ pour réaliser les travaux de mise à niveau des infrastructures et des équipements du Centre Premier Tech dans le cadre de la tenue des Jeux du Québec qui se tiendront à Rivière-du-Loup à l'hiver 2021.



Les travaux touchent plus particulièrement le rafraîchissement des revêtements muraux intérieurs et extérieurs (peinture et nettoyage), le remplacement de planchers intérieurs, la réfection de surfaces de béton intérieures, la réalisation d'aménagements extérieurs et l'achat d'équipement et de mobilier.

Cet emprunt d'une durée de cinq ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Nelson Lepage, lors de la séance ordinaire du lundi 20 janvier dernier et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité. Un avis public sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche le 12 février prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement d'emprunt numéro 2023 sur le site Internet de la ville au villerdld.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023

Règlement d'emprunt, du 10 février 2020, relatif à la mise à niveau des infrastructures et des équipements du Centre Premier Tech dans le cadre de la tenue des Jeux du Québec – Hiver 2021 et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 250 000 \$.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2023, du 10 février 2020, relatif à la mise à niveau des infrastructures et des équipements du Centre Premier Tech dans le cadre de la tenue des Jeux du Québec – Hiver 2021 et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 250 000 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder aux travaux de mise à niveau des infrastructures et des équipements du Centre Premier Tech dans le cadre de la tenue des Jeux du Québec – Hiver 2021 conformément à l'estimation datée du 15 janvier 2020 préparée par le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 250 000 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 250 000 \$ sur une période de cinq ans.

Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet



ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
1.	Revêtement mural intérieur, peinture et nettoyage	Global	25 000,00 \$
2.	Revêtement mural extérieur, peinture et nettoyage	Global	20 000,00 \$
3.	Revêtement de planchers intérieurs	Global	120 000,00 \$
4.	Réfection de surfaces de béton intérieures	Global	30 000,00 \$
6.	Aménagements extérieurs	Global	25 000,00 \$
7.	Équipement et mobilier	Global	30 000,00 \$
Frais incidents			
	a) Honoraires professionnels		0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur l'emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)		0,00 \$
GRAND TOTAL			<u>250 000,00 \$</u>

Estimation datée du 15 janvier 2020

Gérald Tremblay, ing.

Directeur du Service technique et de l'environnement

Rés. n°
041-2020

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024 RELATIF AU PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIEURIE ET DU COÛT D'ACHAT D'UN TERRAIN POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 943 400 \$ ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer un emprunt, afin de pouvoir procéder au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la construction d'une nouvelle caserne incendie et procéder à l'achat d'un terrain pour la construction d'une telle caserne;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 20 janvier 2020 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 2024, du 10 février 2020, relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un terrain pour le projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 943 400 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024

Le règlement numéro 2024 vise essentiellement à procéder à un emprunt de 943 400 \$ pour permettre à la Ville de payer les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie reliés à la préparation des plans et devis pour la construction de la nouvelle caserne incendie et d'effectuer l'achat du terrain où la nouvelle caserne sera érigée.

Cet emprunt d'une durée de vingt ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité. Un avis public sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche le 12 février prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement d'emprunt numéro 2024 sur le site Internet de la ville au villerd1.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024

Règlement d'emprunt, du 10 février 2020, relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un terrain pour le projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 943 400 \$.

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2024, du 10 février 2020, relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un terrain pour le projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 943 400 \$.



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Article 2 : Honoraires professionnels et acquisition autorisés

La Ville est autorisée à procéder à l'engagement de professionnels en architecture et en ingénierie et à acheter un terrain pour lui permettre de réaliser son projet de construction d'une caserne d'incendie conformément à l'estimation datée du 15 janvier 2020 préparée par le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 943 400 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 943 400 \$ sur une période de vingt ans.

Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
Architecture			
1.	Préparation des plans et devis	Global	177 165,00 \$
2.	Surveillance des travaux	Global	75 735,00 \$
Sous-total			252 900,00 \$
Ingénierie mécanique et électrique			
3.	Plans et devis préliminaires	Global	30 690,00 \$
4.	Plans et devis définitifs	Global	46 035,00 \$
5.	Surveillance partielle	Global	25 575,00 \$
Sous-total			102 300,00 \$
Ingénierie structure et civil			
6.	Plans et devis préliminaires	Global	36 240,00 \$
7.	Plans et devis définitifs	Global	54 360,00 \$
8.	Surveillance partielle	Global	30 200,00 4
Sous-total			120 800,00 \$
Autres honoraires			
9.	Laboratoire des matériaux	Global	40 000,00\$
10.	Arpenteur	Global	5 000,00 \$



ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
11.	Télécom (filage informatique et téléphonie)	Global	75 000,00 \$
Sous-total			120 000,00 \$
Autres frais			
12.	Acquisition du terrain	Global	300 000,00 \$
13.	Frais notariés	Global	2 583,00 \$
Sous-total			302 583,00 \$
Total			898 583,00 \$
Frais incidents			
a) Honoraires professionnels			0,00 \$
b) Frais d'émission des obligations			0,00 \$
c) Intérêts sur l'emprunt temporaire			0,00 \$
d) TPS			0,00 \$
e) TVQ (4,9875 %)			44 817,00 \$
GRAND TOTAL			<u>943 400,00 \$</u>

Estimation datée du 15 janvier 2020

Gérald Tremblay, ing.

Directeur du Service technique et de l'environnement

15. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025 CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE, DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE RUES POUR L'ANNÉE 2020 ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 825 985 \$

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 2025 concernant la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2020 et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 825 985 \$.

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2025
PAR LE CONSEILLER MARIO BASTILLE**

Le projet de règlement numéro 2025 vise essentiellement à procéder à l'emprunt d'une somme de 825 985 \$ pour la réalisation de différents travaux



de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2020.

Le montant total du coût des travaux est estimé à 1 925 985 \$ et sera payé en partie à même le budget de fonctionnement de la municipalité pour un montant de 1 100 000 \$, le solde du coût des travaux étant financé par le montant de l'emprunt.

Cet emprunt d'une durée de dix ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 2025 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le lundi 24 février prochain.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité puisqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 2025 sur le site Internet de la ville au villerdld.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2025, du , décrétant une dépense de 1 925 985 \$ et un emprunt de 825 985 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2020.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder aux travaux de pavage et de reconstruction de différentes rues conformément à l'estimation datée du 30 janvier 2020 préparée par le chef de la division - travaux publics, monsieur Marc-Antoine Faucher, du Service technique et de l'environnement, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 925 985 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 825 985 \$ sur une période de dix ans. Le solde, soit un montant de 1 100 000 \$, sera financé par une affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.



Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

ANNEXE I **Estimation des coûts** **(Article 2)** **BORDEREAU DE SOUMISSION**

N°	Description	Unité	Montant
1.	Travaux généraux sur l'ensemble des rues	Global	60 435,00 \$
2.	Stationnement de l'anneau de glace	Global	155 545,00 \$
3.	Rue Témiscouata (de la rue Alfred-Fortin au chemin des Raymond)	Global	947 129,00 \$
4.	Rue Saint-André (des rues Sainte-Anne à Desjardins)	Global	266 086,50 \$



ANNEXE I

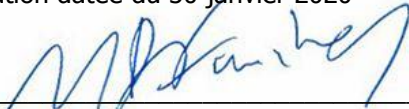
Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
5.	Rue J.J.-Bélanger (du chemin Lebel sur une distance de 500 m)	Global	260 111,80 \$
6.	Développement domiciliaire Royal Sud (trottoirs Joseph-Viel et Thomas-Jones)	Global	69 875,00 \$
7.	Rue Thomas-Jones, prolongement du trottoir (de la garderie à la rue Beaulieu)	Global	75 307,50 \$
Total des travaux			1 834 489,80 \$
Frais incidents			
a) Honoraires professionnels			0,00 \$
b) Frais d'émission des obligations			0,00 \$
c) Intérêts sur emprunt temporaire			0,00 \$
d) TPS			0,00 \$
e) TCQ (4,9875 %)			91 495,00 \$
Sous-total			91 495,00 \$
GRAND TOTAL			<u>1 925 985,00 \$</u>

Estimation datée du 30 janvier 2020


Marc-Antoine Faucher, chef de la division - travaux publics
Service technique et de l'environnement

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour parce qu'il implique son entreprise et il quitte la salle.

Rés. n°
042-2020

16. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 334, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 4 décembre 2019, madame Marie-Josée Ouellet de l'entreprise Étincelle et mandatée par le propriétaire de l'immeuble du 334, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au remplacement de l'enseigne projective *Les Jardins de Lotus* par celle de *La Boîte à sushi* avec éclairage;

ATTENDU qu'en date du 16 décembre 2019, un complément d'information mentionnait aussi le remplacement du support de l'enseigne;



ATTENDU que les 10 décembre 2019 et 21 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Marie-Josée Ouellet visant le remplacement de l'enseigne projective par une nouvelle enseigne *La Boîte à sushi* avec nouveau support et éclairage pour le local situé au 334, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Steve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
043-2020

17. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT DE CESSION DE L'ASSIETTE D'UNE PARTIE DES RUES DES PLATEAUX ET STANISLAS-BELLE

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Steve Drapeau:

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Place Le Plateau inc. concernant la cession de parcelles de terrains constituant de l'assiette d'une partie des rues des Plateaux et Stanislas-Belle, à savoir les lots numéro 4 769 006, 4 795 162, 5 086 574, 5 115 514, 5 555 644, 5 555 649, 5 648 489, 4 425 027 et 5 207 722, du cadastre du Québec ainsi que les lots numéro 5 555 643 et 5 555 646, du cadastre du Québec devant servir d'assiette aux sentiers à aménager et autorise la mairesse et le greffier à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. APPROBATION PROJET D'ACTE DE CESSION D'UNE PARTIE DE L'ASSIETTE DE LA RUE DUMAS

Ce point est rayé de l'ordre du jour.

Rés. n°
044-2020

19. APPROBATION D'UN ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR DIFFÉRENTS LOTS D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ENTRE LES RUES DE L'ANCRAGE ET HAYWARD

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve le projet d'acte de servitude de passage, annexé à la résolution, à intervenir avec madame Lise Filion et messieurs Jean-Noël Lagacé et André Dubé, afin de permettre le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc et de ses accessoires et d'une servitude par destination du propriétaire entre les rues de l'Ancre et Hayward sur les lots numéro 3 752 549, 3 752 550, 3 752 551, 3 752 552, 3 752 553, 3 749 313 et 3 749 314 du cadastre du Québec et autorise la mairesse et le



Numéro de résolution

Rés. n°
045-2020

greffier à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit toute résolution antérieure sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. APPROBATION D'ENTENTES DE VISIBILITÉ À INTERVENIR POUR LA SAISON 2020

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve les ententes de visibilité pour la saison 2020, annexées à la résolution, à intervenir avec les compagnies Berger et Promutuel assurance Rive-Sud et autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer lesdites ententes pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
046-2020

21. APPROBATION D'UN PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION P.A.R.C. BAS-SAINT-LAURENT INC. CONCERNANT LA GESTION DES DISPOSITIONS NORMATIVES DE LA VILLE RELATIVES AUX ARBRES POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le projet de protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent inc. concernant la gestion des dispositions normatives de la ville relatives aux arbres pour l'année 2020 et autorise la directrice du Service de l'urbanisme à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Désigne, conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale, monsieur William Grenier et madame Anabel Caissy de la Corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent inc. à titre de personnes responsables de l'application des dispositions réglementaires et normatives de la ville relatives aux arbres et les autorise à délivrer un constat d'infraction pour une infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil relativement à toutes dispositions concernant les arbres sur son territoire et en vertu desquels la Ville de Rivière-du-Loup est poursuivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant les deux prochains sujets à l'ordre du jour parce qu'ils impliquent son entreprise et il quitte la salle.

Rés. n°
047-2020

22. APPROBATION DE LA CONVENTION CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRÈS DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve le projet d'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup et les municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup quant aux conditions et



Rés. n°
048-2020

modalités de la contribution financière annuelle à être versée par les municipalités relativement au mandat de développement de l'offre touristique concernant les dossiers d'information et de commercialisation des produits touristiques sur l'ensemble du territoire de la MRC et autorise la mairesse à signer ladite convention pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC LA JEUNE CHAMBRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, approuve l'entente de partenariat, annexée à la résolution, à intervenir avec la Jeune Chambre de Rivière-du-Loup pour la saison 2019-2020 incluant le versement d'une somme de 1 500 \$ et l'autorise à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Steve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
049-2020

24. DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC D'IMPLANTER UNE SALLE D'HÉMODYNAMIE À L'HÔPITAL RÉGIONAL DE RIMOUSKI

ATTENDU que la dilatation coronarienne (angioplastie primaire) est le traitement de choix de l'infarctus du myocarde et qu'il n'est pas dispensé pour les populations du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;

ATTENDU que la non-disponibilité ou le retard de cette intervention augmente la mortalité par infarctus et la permanence de dommages irréversibles;

ATTENDU que certains patients décèdent, soit parce qu'ils n'ont pas le temps de se rendre à l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec (IUCPQ) ou que leur état est trop précaire pour être transférés;

ATTENDU que les patients hospitalisés à Rimouski pour des problèmes cardiaques ont des délais d'attente pour leur investigation et leur traitement à Québec plus longs que les cibles provinciales;

ATTENDU qu'il a été démontré qu'il est sécuritaire de procéder à cette intervention sans chirurgie cardiaque sur place;

ATTENDU que les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ont un bassin de population suffisant pour offrir ce service à Rimouski et qu'elles privilégient ces soins de proximité;

ATTENDU que ce projet rallie tous les hôpitaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;

ATTENDU qu'il y a déjà sept centres au Québec qui offrent ce service sans chirurgie sur place, dont Trois-Rivières;

ATTENDU qu'il y a beaucoup plus de risques et de désavantages à ne pas offrir ce service à Rimouski qu'à l'offrir dans la mesure où l'encadrement de cette activité obéit à de hautes normes de qualité;

EN CONSÉQUENCE,



Rés. n°
050-2020

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil demande à la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec d'autoriser l'implantation d'une salle d'hémodynamie au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent à l'Hôpital régional de Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU RÔLE STRATÉGIQUE DES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT DANS LA PROCHAINE STRATÉGIE DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET RÉGIONAL

ATTENDU que le développement économique local et régional est une compétence partagée entre les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC) et le gouvernement du Québec;

ATTENDU que les MRC jouent un rôle d'accompagnateur et les municipalités jouent un rôle de catalyseur en matière de développement économique;

ATTENDU que les cités régionales et les municipalités de centralité sont des pôles de développement qui dynamisent l'économie des régions;

ATTENDU que les pôles de développement ont sur leur territoire des parcs industriels, des équipements supra locaux ainsi que des infrastructures d'accueil pour la classe créative;

ATTENDU que les pôles de développement facilitent le transfert technologique par la présence d'institutions d'enseignement et d'entreprises à caractère technologique comme les firmes d'ingénierie, les services de proximité aux entreprises et les réseaux d'innovation;

ATTENDU que les pôles de développement ont une capacité d'attraction pour la venue de nouveaux entrepreneurs et de support au développement d'entreprises existantes;

ATTENDU que les pôles de développement servent de relais avec les marchés des grands centres à travers les réseaux d'entreprises de services et les réseaux de transport et ces pôles de développement économique majeurs rayonnent au-delà de leur territoire et de leur région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil demande à la ministre du Développement économique local et régional, madame Marie-Ève Proulx, de reconnaître le rôle stratégique des pôles de développement dans le cadre de la prochaine Stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
051-2020

26. APPROBATION DE LA LISTE DES DIVERS COMITÉS ET COMMISSIONS DE FÉVRIER 2020

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:



Que ce conseil approuve la liste des comités et commissions permanentes du conseil datée de février 2020, annexée à la résolution, et nomme les conseillers et fonctionnaires désignés à titre de représentants du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes ci-dessous mentionnés;

Que la mairesse, madame Sylvie Vignet, soit autorisée à siéger au sein de tous les comités et commissions permanentes du conseil et y a droit de vote;

Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et/ou organismes soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit toute résolution antérieure sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Description des commissions permanentes	Désignation des membres
Commission des Finances et du Personnel	<ul style="list-style-type: none">• Jacques Minville, prés.• André Beaulieu• Mario Bastille
Commission Loisirs, Sports et Communautaire (des loisirs seulement)	<ul style="list-style-type: none">• Nelson Lepage, prés.• Mario Bastille
Commission de la Sécurité publique et des Incendies	<ul style="list-style-type: none">• Nelson Lepage, prés.
Commission des Transports et des Déplacements	<ul style="list-style-type: none">• Mario Bastille, prés.• Nelson Lepage
Commission du Tourisme et des Attrait	<ul style="list-style-type: none">• Steeve Drapeau, prés.• Nelson Lepage
Commission des Infrastructures et du Développement durable	<ul style="list-style-type: none">• Nelson Lepage, prés.• Gérald Plourde

Description des comités et/ou commissions	Désignation des membres
Comité consultatif d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none">• Sylvie Vignet• Gérald Plourde• Jacques Minville
Comité de démolition	<ul style="list-style-type: none">• Gérald Plourde• Mario Bastille• Steeve Drapeau
Comité de gestion de l'entente-cadre avec le ministère de la Culture et des Communications	<ul style="list-style-type: none">• Sylvie Vignet
Comité de retraite	<ul style="list-style-type: none">• Mario Bastille• Denis Lagacé
Comité d'intégration des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none">• André Beaulieu, prés.
Comité de suivi de la Politique familiale	<ul style="list-style-type: none">• Mario Bastille, prés.
Comité Municipalité-amie des aînés (MADA)	<ul style="list-style-type: none">• Mario Bastille, prés.



Numéro de résolution

Description des comités et/ou commissions	Désignation des membres
Commission de la pratique sportive et de la vie active	• Jacques Minville, prés.
Comité de suivi de la Politique sur les véhicules hors route	• Gérald Plourde, prés. • André Beaulieu
Comité de toponymie	• Steeve Drapeau
Commission de la Culture et du Patrimoine	• Gérald Plourde, prés.

Description des corporations et/ou organisations	Désignation des membres
Centre local de développement de la MRC de Rivière-du-Loup	• Sylvie Vignet
Commission portuaire de Gros-Cacouna	• Sylvie Vignet
Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup	• Steeve Drapeau • Benoît Ouellet • Gérald Tremblay
Corporation de l'aéroport de Rivière-du-Loup inc.	• Sylvie Vignet • Jacques Minville, prés. • Gérald Tremblay • Diane Martin
Corporation du Carrefour maritime	• Sylvie Vignet, prés. • Steeve Drapeau • Nelson Lepage
Réseau d'observation des mammifères marins (ROMM)	• Benoît Ouellet
Corporation Rivière-du-Loup en spectacles	• Jacques Moreau
Corporation du Motel industriel de Rivière-du-Loup inc.	• Steeve Drapeau • Benoît Cayer
Corporation du Musée du Bas-Saint-Laurent	• Julie Martin
Corporation d'innovation industrielle, technologique et économique de Rivière-du-Loup (CIITÉ)	• Sylvie Vignet • Steeve Drapeau • André Beaulieu • Jacques Moreau • Benoît Cayer • Gino Albert • François Provost • Dany Deschênes • Guy Thibault • Pamela Bérubé • Joanna Lortie • Marie-Hélène Collin • Stéphane Dufour
Corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup inc.	• Nelson Lepage



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Description des corporations et/ou organisations	Désignation des membres
	<ul style="list-style-type: none">• Marie-Anne Caron• Maxime Marchand
Office du tourisme et des congrès de la région de Rivière-du-Loup	<ul style="list-style-type: none">• Sylvie Vignet• André Beaulieu• Julie Martin
Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup (projet de régionalisation de la MRC : Mario Bastille et Marcel St-Pierre)	<ul style="list-style-type: none">• Mario Bastille• Marcel St-Pierre
Comité du Panthéon des sports	<ul style="list-style-type: none">• Steeve Drapeau• Maxime Marchand
Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage	<ul style="list-style-type: none">• Mario Bastille
Transport collectif et adapté Vas-y inc.	<ul style="list-style-type: none">• Gérald Plourde
Corporation du patrimoine religieux	<ul style="list-style-type: none">• Gérald Plourde• Benoît Ouellet
Carrefour action municipal et familles (fusion avec le Réseau québécois de Villes et Villages en santé)	<ul style="list-style-type: none">• Sylvie Vignet
Comité consultatif régional de la Traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon	<ul style="list-style-type: none">• Sylvie Vignet• Benoît Cayer (substitut)
Corporation du Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Rivière-du-Loup, Hiver 2021	<ul style="list-style-type: none">• Nelson Lepage• Gérald Tremblay• Benoît Ouellet
Club nautique de Rivière-du-Loup	<ul style="list-style-type: none">• Gérald Plourde
Corporation Espace centre-ville	<ul style="list-style-type: none">• Benoît Cayer
Projet-pilote E.C.O. (Espace Cotravail Ouvert)	<ul style="list-style-type: none">• Benoît Cayer
Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (conseil d'administration et réunions des actionnaires)	<ul style="list-style-type: none">• Sylvie Vignet• Jacques Minville• Jacques Moreau
Club de curling de Rivière-du-Loup	<ul style="list-style-type: none">• Jacques Minville
École de musique Alain-Caron	<ul style="list-style-type: none">• Sylvie Michaud
Comité consultatif du parc des Chutes	<ul style="list-style-type: none">• Nelson Lepage
Corporation du Foyer de Rivière-du-Loup	<ul style="list-style-type: none">• Sylvie Vignet
Univers emploi	<ul style="list-style-type: none">• Gilles Lavoie
Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec (RVIEQ)	<ul style="list-style-type: none">• Sylvie Vignet



Rés. n°
052-2020

Rés. n°
053-2020

Description des corporations et/ou organisations	Désignation des membres
Union des municipalités du Québec <ul style="list-style-type: none">• Caucus des Cités régionales• Commission Femmes et gouvernance• Commission des Assises annuelles• Comité maritime• Comité sur le transport aérien	<ul style="list-style-type: none">• Sylvie Vignet

27. APPUI À LA CORPORATION DE GESTION DES TERRAINS SPORTIFS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP INC. DANS SES DÉMARCHES POUR OBTENIR UNE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil appuie la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup inc. dans ses démarches pour auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada, afin de bénéficier d'une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives pour lui permettre de réaliser son projet d'aménagement d'une surface de jeu synthétique, de type football et soccer, au terrain piste et pelouse, et que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à fournir avec les partenaires locaux la contribution prévue pour le milieu ainsi que les possibles dépassements de coûts;

S'engage à conclure une entente de service avec la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Rivière-du-Loup quant à l'aménagement de la surface de jeu synthétique, afin que celle-ci soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. APPUI AU GROUPE SCOUT DE RIVIÈRE-DU-LOUP (DISTRICT SAINTE-ANNE) INC. DANS SES DÉMARCHES POUR OBTENIR UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES PAFIRS-EBI DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ATTENDU que le Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc. est un organisme reconnu et soutenu par la Ville de Rivière-du-Loup pour ses interventions envers les jeunes du milieu;

ATTENDU que l'organisme a présenté un projet de réfection et de mise aux normes de son immeuble, afin d'améliorer et d'encourager la pratique du scoutisme et par le fait même le plein air auprès des jeunes à Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le projet présenté vient répondre à des besoins urgents en matière de sécurité, de salubrité et d'accessibilité universelle;

ATTENDU que les nouveaux espaces répondront à des besoins d'espaces polyvalents pour les organismes du milieu incluant la Ville de Rivière-du-Loup pour des activités destinées aux jeunes ou aux clientèles plus âgées;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil appuie le Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc. dans ses démarches pour obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives PAFIRS-EBI du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin de réaliser leur projet de réfection et de mise aux normes de leur immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
054-2020

29. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE DANS SES DÉMARCHES POUR OBTENIR UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES PAFIRS-EBI DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil appuie la municipalité de Notre-Dame-du-Portage dans ses démarches en vue d'obtenir une subvention du gouvernement du Québec dans le cadre du programme PAFIRS – EBI dans le but de renouveler ses infrastructures pour améliorer la qualité des services publics dispensés de nature sportive, culturelle et touristique offerts à ses citoyens et à ceux de la région ainsi qu'à sa clientèle touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
055-2020

30. APPUI À LA VILLE DE SAINT-PASCAL DANS SES DÉMARCHES POUR OBTENIR UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES PAFIRS-EBI DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ATTENDU que la Ville de Saint-Pascal désire procéder à l'amélioration de son Centre sportif;

ATTENDU que le projet aura un impact durable pour la communauté et mobilisera l'ensemble des citoyens du Kamouraska, jeunes et moins jeunes, par la promotion du sport et l'adoption des saines habitudes de vie;

ATTENDU les impacts positifs et significatifs du projet au niveau de l'accessibilité, de la sécurité et de l'amélioration des dispositions logistiques pour les utilisateurs, les bénévoles et l'ensemble des comités organisateurs des différents événements (régionaux et provinciaux) se déroulant au Centre sportif de Saint-Pascal;

ATTENDU que la modernisation du bâtiment et de ses équipements permettra à cette infrastructure supralocale une pérennité opérationnelle pour les années à venir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:



Rés. n°
056-2020

Que ce conseil appuie la Ville de Saint-Pascal dans ses démarches pour bénéficier d'une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives dans le but de réaliser son projet d'aménagement et d'agrandissement de son Centre sportif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31. DEMANDE DE LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE DU REGROUPEMENT D'ASSURANCES AGGLOMÉRATION I, GROUPE A POUR LA PÉRIODE DU 30 AVRIL 2013 AU 30 AVRIL 2014

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds, sous le numéro DL010400-04 et dont celle-ci couvre la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014;

ATTENDU que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU qu'un fonds de garantie d'une valeur de 360 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Rivière-du-Loup y a investi une quote-part de 40 545 \$ représentant 11,26 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

ATTENDU que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup demande que le reliquat de 322 681,66 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;



ATTENDU par ailleurs que la Ville de Rivière-du-Loup accepte que ledit reliquat puisse être transféré et utilisé aux fins de réduire le montant de la quote-part 2019-2020 due par la municipalité;

ATTENDU qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014;

ATTENDU que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que le préambule fasse et fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Rivière-du-Loup autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération I, Groupe A dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
057-2020

32. DEMANDE DE LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN BIENS DU REGROUPEMENT D'ASSURANCE AGGLOMÉRATION I, GROUPE A, POUR LA PÉRIODE DU 30 AVRIL 2016 AU 30 AVRIL 2017

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-87-156 et dont celle-ci couvre la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017;

ATTENDU que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance biens;

ATTENDU qu'un fonds de garantie d'une valeur de 130 000 \$ fût mis en place, afin de garantir ce fonds de garantie en biens et que la Ville de Rivière-du-Loup y a investi une quote-part de 62 669 \$ représentant 48,21 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;



« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

ATTENDU que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG touchant ladite police et ledit fonds de garantie en biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup demande que le reliquat de 68 611,39 \$ dudit fonds de garantie en biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU par ailleurs que la Ville de Rivière-du-Loup accepte que ledit reliquat puisse être transféré et utilisé aux fins de réduire le montant de la quote-part 2019-2020 due par la municipalité;

ATTENDU qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en biens;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017;

ATTENDU que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:



Numéro de résolution

Rés. n°
058-2020

Que le préambule fasse et fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

Que la Ville de Rivière-du-Loup autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération I, Groupe A dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33. DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE DU SUIVI DU DOSSIER DE SUBVENTION DU PROGRAMME CLIMATSOL

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil désigne la gestionnaire en environnement du Service technique et de l'environnement à titre de mandataire de la ville du suivi du dossier de subvention du programme ClimatSol et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
059-2020

34. CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 496-2019 CONCERNANT L'ADJUDICATION DU CONTRAT STE-2019-03-05 RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DU DOMAINE KOGAN

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que le texte de la résolution numéro 496-2019, du 23 septembre 2019, concernant l'acceptation de la soumission de Caouette Construction pour la réalisation des travaux de réhabilitation des sols du Domaine Kogan soit modifié et remplacé par le texte suivant:

« Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire en environnement et conformément aux conditions fixées aux documents d'appel d'offres, accepte la soumission de Caouette Construction (NEQ 2263145163) aux prix unitaires indiqués à son Bordereau de prix, pour un montant approximatif de 197 808,85 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2019-03-05 Réhabilitation environnementale des sols du Domaine Kogan (chantier), conditionnellement à ce que celle-ci conforme sa soumission en regard des assurances, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
060-2020

35. DÉCISION CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES LOI-2019-11-01 FOURNITURE DE BOISSONS GAZEUSES, NON GAZÉIFIÉES ET DE JUS AU CENTRE PREMIER TECH

ATTENDU que dans le cadre de l'appel d'offres LOI-2019-11-01 Fourniture de boissons gazeuses, non gazéifiées et de jus au Centre Premier Tech, pour l'année 2020 avec possibilité de renouveler annuellement le contrat pour les années 2021 à 2024, le greffier à procéder le 15 janvier dernier à l'ouverture des deux soumissions déposées, soit celle d'Alex Couture ltée et de Coca-Cola Canada ltée;



ATTENDU qu'à la suite de l'analyse du contenu des soumissions, il appert que celles-ci ne sont pas conformes à certaines exigences des documents d'appel d'offres;

ATTENDU qu'entre autres, l'entreprise Alex Coulombe Itée a fourni une attestation d'intégrité incomplète et non signée par son représentant autorisé contrevenant aux articles 1.04.02 et 10.01 du document de Régie et de l'article 7 du formulaire de soumission;

ATTENDU qu'il s'agit d'une informalité majeure qui ne peut être corrigée après l'ouverture des soumissions et qu'elle doit entraîner le rejet de la soumission;

ATTENDU que Coca-Cola Canada Itée a omis de joindre à son formulaire de soumission une résolution ou une procuration désignant la ou les personnes autorisées à signer la soumission, contrairement aux exigences de l'article 1.04.03 du document de Régie et de l'article 7 du formulaire de soumission;

ATTENDU que cette informalité remet en cause la validité de la soumission;

ATTENDU qu'il s'agit d'un manquement à une exigence essentielle des documents d'appel d'offres qui doit être remplie au moment du dépôt de la soumission;

ATTENDU que cette informalité majeure ne peut être corrigée après l'ouverture des soumissions et qu'elle doit entraîner le rejet de la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service de greffe et des affaires juridiques, déclare les soumissions d'Alex Coulombe Itée et de Coca-Cola Canada Itée non conformes sur des éléments essentiels des documents d'appel d'offres et rejette ces soumissions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
061-2020

36. ADOPTION DE PROGRAMMES SPÉCIFIQUES DESTINÉS À ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4), les municipalités ont l'obligation d'établir un schéma de couverture de risques fixant pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU qu'en vertu, de l'article 29 de la loi, le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup, accompagnée de son coordonnateur et du comité de gestion, a entrepris le chantier visant à redéfinir les objectifs de son second schéma;

ATTENDU que le second projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie a été adopté le 19 avril 2018 et est entré en vigueur le 10 septembre 2019;



ATTENDU que ce second schéma inclut également un plan d'action bien défini, lequel contient plus de vingt-huit actions regroupées sous huit objectifs différents qui sont:

1. Prévention;
2. Intervention – Risques faibles;
3. Intervention – Risques plus élevés;
4. Mesures d'autoprotection;
5. Autres risques de sinistres;
6. Utilisation maximale des ressources;
7. Recours au palier supramunicipal;
8. Autres structures vouées à la sécurité du public.

ATTENDU qu'afin d'atteindre ces objectifs, les Services de sécurité incendie doivent, notamment, articuler leurs actions autour de quatorze programmes spécifiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Ville de Rivière-du-Loup adopte les quatorze programmes spécifiques suivants destinés à atteindre les objectifs du schéma de couverture de risques, à savoir:

1. Programme d'évaluation et d'analyse des incidents;
2. Programme concernant les avertisseurs de fumée;
3. Programme d'inspection des risques plus élevés;
4. Programme d'activités de sensibilisation du public;
5. Programme d'entretien et d'évaluation des poteaux d'incendie;
6. Programme d'entretien des points d'eau;
7. Programme concernant les véhicules d'intervention;
8. Programme concernant les équipements;
9. Programme concernant les habits de combat;
10. Programme d'entraînement des pompiers;
11. Programme de santé-sécurité du travail;
12. Programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention;
13. Programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention;
14. Programme d'accueil et d'intégration des nouveaux pompiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
062-2020

37. ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR DIFFÉRENTS PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux d'incendie et d'habits de combats pour pompiers;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;



Numéro de résolution

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux d'incendie et/ou habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que la Ville de Rivière-du-Loup confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de tuyaux incendies et/ou habits de combats nécessaires pour ses activités;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la fiche d'inscription SI-20182020 requise et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Ville de Rivière-du-Loup confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public numéro SI-2020;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée de deux ans, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 avec possibilité de prolongation jusqu'au 30 juin 2022;

Que la Ville de Rivière-du-Loup procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres numéro SI-2020;

Que la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît que l'UMQ lui facturera des frais pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement, ceux-ci représentant un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2020, ce pourcentage est établi à 1,00 % (ou 250 \$ minimum sur deux ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,00 % (ou 300 \$ minimum sur deux ans) pour les non-membres;



Rés. n°
063-2020

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

38. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES DU KRTB VERSÉE DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES - VOLET SOUTIEN AUXILIAIRE

ATTENDU que la Fondation de la sclérose en plaques du KRTB vient en aide aux personnes vivant avec cette maladie et pallie en quelque sorte à certains services gouvernementaux qui ne sont pas ou plus offerts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, dans le cadre de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sociocommunautaires - Volet soutien auxiliaire et sous la recommandation de la gestionnaire aux programmes et équipements communautaires, secondée par la mairesse et le directeur du Service des communications, autorise le trésorier à verser à la Fondation de la sclérose en plaques du KRTB une somme de 350 \$ annuellement pour les années 2020, 2021 et 2022 à titre de contribution financière récurrente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
064-2020

39. CONTRIBUTION FINANCIÈRE VERSÉE À LA JOUJOUTHÈQUE DE RIVIÈRE-DU-LOUP DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES - VOLET IMMOBILISATION

ATTENDU les restrictions de locaux auxquelles la Ville fait face forçant ainsi certains organismes à but non lucratif à se relocaliser;

ATTENDU que la Ville reconnaît l'importance de ces organismes pour sa communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, dans le cadre de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sociocommunautaires - Volet immobilisation et sous la recommandation de la gestionnaire aux programmes et équipements communautaires, secondée par la mairesse et le directeur du Service des communications, autorise le trésorier à verser à La Joujouthèque de Rivière-du-Loup une somme de 3 000 \$ annuellement pour les années 2019, 2020 et 2021, à titre de contribution financière récurrente, afin de soutenir l'organisme pour se loger et payer les taxes municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Rés. n°
065-2020**

40. CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GROUPE SCOUT DE RIVIÈRE-DU-LOUP (DISTRICT SAINTE-ANNE) INC. POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, en contrepartie des services rendus par l'organisme, autorise le trésorier à verser une somme de 1 888,20 \$ au Groupe scouts de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc. à titre de contribution financière pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
066-2020**

41. CONTRIBUTION FINANCIÈRE VERSÉE À LA SAINT-VINCENT-DE-PAUL DE RIVIÈRE-DU-LOUP DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES - VOLET AUXILIAIRE

ATTENDU que la Saint-Vincent-de-Paul de Rivière-du-Loup est l'organisme responsable de la production des paniers de Noël distribués aux démunis de notre ville;

ATTENDU que la Ville reconnaît l'importance de cet organisme pour sa communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, dans le cadre de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sociocommunautaires - Volet auxiliaire et sous la recommandation de la gestionnaire aux programmes et équipements communautaires, secondée par la mairesse et le directeur du Service des communications, autorise le trésorier à verser à la Société de Saint-Vincent de Paul de Rivière-du-Loup une somme annuelle de 300 \$,pour les années 2020, 2021 et 2022, à titre de contribution financière récurrente pour soutien à l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
067-2020**

42. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES VERSÉES DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, dans le cadre de sa Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires et sous la recommandation de la gestionnaire aux programmes et équipements communautaires, secondée par la mairesse et le directeur du Service des communications, autorise le trésorier à verser les sommes aux organismes ci-dessous mentionnés à titre de contributions financières récurrentes:



VOLET « ANNIVERSAIRES »		
Organisme	Description	Montant de l'aide financière ponctuelle
Association des bénévoles du Centre hospitalier régional du Grand-Portage	25 ^e	150 \$
Centre-Femmes du Grand-Portage	40 ^e	250 \$
Le Tournoi du Kid	20 ^e	150 \$

SOUTIEN AUXILIAIRE		
Organisme	Description	Montant de l'aide financière ponctuelle
Corporation de développement communautaire des grandes marées	Publication d'un dossier spécial sur les inégalités et l'édition de chroniques communautaires. Septembre 2019 à septembre 2020.	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
068-2020

43. RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES DIVERSES APPLICATIONS INFORMATIQUES

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil autorise le Service finances et trésorerie à procéder au paiement des factures ci-dessous mentionnées de PG Solutions totalisant un montant de 160 466,25 \$ taxes en sus, pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des diverses applications informatiques:

Numéro de factures	Montant à payer
CESA36060	29 925,00 \$
CESA36063 de	7 710,00 \$
CESA36059 de	3 841,25 \$
CESA36064 de	2 775,00 \$
CESA36061 de	60 190,00 \$
CESA36062 de	27 785,00 \$
CESA34843 (cour)	22 255,00 \$
CESA35038 (cour)	4 145,00 \$
CESA35037 (cour)	1 840,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
069-2020

44. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:



Que ce conseil autorise le trésorier à procéder à des emprunts au fonds de roulement pour les projets ci-dessous conformément aux détails contenus au tableau ci-dessous et que ces emprunts soient inscrits à l'année 2019:

Projet	Emprunt	Amortissement	Remboursement annuel	Date du premier remboursement
Réfection de la rue Fraserville des rues Lafontaine à Delage	262 000 \$	5	52 400 \$	2020-09-01
Remise à niveau du parc Wilfrid-Laurier	77 000 \$	5	15 400 \$	2020-06-01

339 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
070-2020

45. AFFECTATION DE SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS POUR FINANCER DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil autorise le trésorier à affecter les sommes suivantes provenant des surplus accumulés affectés et que celles-ci soient inscrites à l'année financière 2019 :

Dépenses de fonctionnement	Surplus accumulés affectés	Montant
Valorisation des boues	Égout	77 935 \$
Confection du rôle d'évaluation	Confection du rôle d'évaluation	195 000 \$
Licences Microsoft Office	Licences Microsoft Office	45 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
071-2020

46. APPROBATION DES LISTES DES COMPTES ET SALAIRES DE L'ANNÉE 2019 ET DE JANVIER 2020

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de l'année 2019 totalisant un montant de 562 943,53 \$ et la liste des comptes de janvier 2020 au montant de 6 648 255,18 \$ soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin lesdites listes au montant total de 7 211 198,71 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
072-2020

47. CONDOLÉANCES AU CONSEILLER GÉRALD PLOURDE À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SA BELLE-MÈRE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Gérald Plourde, conseiller municipal du district de la Pointe, à sa conjointe ainsi qu'aux membres des familles Sénéchal et Lauzier, à la suite du récent décès de sa belle-mère, madame Yvonne Sénéchal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
073-2020

48. CONDOLÉANCES À M. RAYNALD BÉLANGER, BRIGADIER, À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SON BEAU-FRÈRE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Raynald Bélanger, brigadier au Service de sécurité incendie, ainsi qu'aux membres des familles Bock et Gagnon, à la suite du récent décès de son beau-frère, monsieur Raymond Bock, é.a..

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

49. AVIS DE MOTION (RM2021 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION)

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 2021 concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour l'année 2020.

50. AVIS DE MOTION (RE2025 PAVAGE)

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement d'emprunt numéro 2025 décrétant une dépense de 1 925 985 \$ et un emprunt de 825 985 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2020.

51. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la Mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

52. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet